

Conclusion de l'achat d'un véhicule d'occasion

En tant que nouveau propriétaire, vous devez faire immatriculer votre véhicule d'occasion moins de six jours après la vente. Voici la marche à suivre :

1. Remettez la trousse d'information sur les véhicules d'occasion, le certificat d'immatriculation du véhicule et la demande de transfert [à un bureau de l'immatriculation et des permis de conduire](#)
2. Payez la taxe de vente au détail. Au moment du transfert, le bureau de l'immatriculation et des permis de conduire perçoit la taxe. Le montant de la taxe repose sur le prix d'achat ou sur [le prix de gros](#), le plus élevé ayant la préséance
3. Acquitez les frais liés aux plaques et au certificat d'immatriculation.
 - a. Plaques et certificat d'immatriculation d'une caravane = 35 \$
 - b. Plaques et certificat d'immatriculation d'un véhicule de promenade, d'un véhicule commercial, d'une motocyclette et d'un cyclomoteur = 20 \$
 - c. Plaques déjà détenues par l'acheteur = 10 \$
 - d. Pour faire valider une plaque d'immatriculation, le titulaire doit acquitter les frais de l'autocollant de validation, qui sont calculés à partir de la date de transfert du véhicule jusqu'à la date d'expiration des plaques d'immatriculation.
 - e. Frais de transfert relatifs à une motoneige : 6 \$; frais annuels de validation : 15 \$.
4. Présentez une preuve d'assurance (si vous apposez des plaques d'immatriculation sur le véhicule).
5. Obtenez un [certificat de sécurité](#), si vous avez l'intention de faire immatriculer le véhicule et de le conduire. Ce certificat n'est pas exigé pour les remorques et les cyclomoteurs, ni pour les véhicules hors route et les motoneiges.
6. Si votre véhicule est enregistré et immatriculé en vertu du programme [Air pur](#), présentez le rapport d'émissions du véhicule. Pour savoir si votre véhicule doit subir une analyse de gaz d'échappement, communiquez avec le centre d'appels du programme Air pur du ministère de l'Environnement.
Composez le numéro sans frais 1 888 758-2999 ou
Consultez le site Web du programme [Air pur](#).
7. Si vous immatriculez une plaque ou un véhicule pour la première fois auprès du ministère des Transports de l'Ontario, présentez une preuve d'identité. (Vérifiez d'abord le nom légal, la date de naissance et la signature.)
8. Si vous immatriculez une plaque que vous détenez déjà, ayez en main la « partie plaque » du certificat d'immatriculation du véhicule lorsque vous vous présenterez au [bureau de l'immatriculation et des permis de conduire](#)